

N° 2026-021

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code Pénal, article R 610-5,
Vu le Code de Sécurité Intérieure, article L 511-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 à L2213-3,
Vu le Code de la Route, articles R 110-1 et R 110-2, R 325-12 à R 325-46 et R417-9 à R417-13,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le Décret d'application 2005-1148 du 06/09/2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route,

Considérant la demande présentée le 15 janvier 2026 par la société DS Travaux, sise 27 rue d'Ennevelin à AVELIN (59710), pour le compte d'ENEDIS, en ce qui concerne des travaux d'électricité sous basse tension qui seront réalisés au 109 rue Neuve à Templeuve-en-Pévèle (59242), qui se dérouleront à partir du 29 janvier 2026, pour une durée de 60 jours.

Considérant qu'en raison des travaux effectués, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : À partir du 29 janvier 2026 et pour une durée de 60 jours, en raison des travaux d'électricité sous basse tension qui seront réalisés au 109 rue Neuve à Templeuve-en-Pévèle (59242), la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Restriction sur section courante,
- Empiètement sur chaussée,
- Interdiction de stationner au droit du chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/heure,
- Circulation alternée par feux tricolores.

Article 2 : La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté et au code de la route seront constatées et punies, conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur de la société SARL AADT CORFU, Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont à Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 20 janvier 2026

